



## CONSULTATION PUBLIQUE

### relative au projet de méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel en région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

#### Contexte

En date du 31 mars 2017, le Comité de direction de la Commission wallonne pour l'Énergie a approuvé le projet de méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel pour la période régulatoire 2019-2023. Ce projet de méthodologie tarifaire ainsi que les modèles de rapport y relatifs sont soumis à consultation.

L'ensemble des documents susvisés sont publiés sur le site internet de la CWaPE à l'adresse <http://www.cwape.be/?dir=7.7.2> ainsi que les supports de présentation utilisés lors de la séance d'information adressée aux acteurs de marché et organisée le 31 mars 2017 dans les locaux de la CWaPE.

#### Modalités pratiques de participation à la consultation publique

La consultation se déroule du **31 mars au 19 mai 2017 inclus**.

Au cours de cette période, les gestionnaires de réseau de distribution sont invités à participer à une **réunion de concertation qui se déroulera le 2 mai 2017 à partir de 09h30, dans les locaux de la CWaPE**. Lors de cette réunion, les GRD seront invités à poser les questions sur les éléments qui nécessiteraient des éclaircissements complémentaires et à présenter les remarques qu'ils souhaiteraient déjà porter à la connaissance du régulateur.

L'ensemble des acteurs de marché sont quant à eux invités à poser leurs questions et à présenter oralement leurs remarques sur le projet de méthodologie tarifaire lors d'une **audition publique organisée le 4 mai 2017 à partir de 09h30, dans les locaux de la CWaPE**. L'audition publique sera suivie d'une **réunion de concertation** sur les tarifs d'injection applicables à des unités de production raccordées sur le réseau de distribution.

Toute personne souhaitant participer à l'audition et à la concertation sur les tarifs d'injection susvisés, doit s'inscrire via l'adresse email [tarification@cwape.be](mailto:tarification@cwape.be) et ce, **pour le lundi 17 avril 2017** au plus tard.

Les acteurs du marché de l'électricité et du gaz qui souhaitent présenter oralement leurs remarques sont invités à joindre, à leur demande de participation, une présentation de leurs remarques sous format électronique.

Sur la base des inscriptions reçues, les ordres du jour de l'audition publique et des réunions de concertation seront communiqués aux participants quinze jours calendrier avant la date de réunion.

Au terme des procédures de concertation et de consultation publique, la CWaPE procédera à la rédaction d'un rapport de consultation au travers duquel les positions motivées de la CWaPE sur les remarques reçues des acteurs de marché seront présentées.

## **Remarques des acteurs de marché dans le cadre de la consultation publique**

Les remarques des acteurs de marché sur le projet de méthodologie tarifaire 2019-2023 et ses modèles de rapport devront être adressées par courrier recommandé et par courriel à la CWaPE au **plus tard pour le vendredi 19 mai 2017**, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Antoine Thoreau  
Directeur socio-économique et tarifaire  
Commission wallonne pour l'Énergie  
Route de Louvain-la-Neuve, 4 bte 2  
5001 Namur (Belgrade)  
[Tarification@cwape.be](mailto:Tarification@cwape.be)

La CWaPE invite les acteurs de marché à émettre par écrit leurs remarques en respectant la structure suivante:

Titre I. Les principes de détermination des tarifs

Titre II. Le revenu autorisé

2.1 Les éléments constitutifs du revenu autorisé

2.2 Les règles de détermination et d'évolution du revenu autorisé

2.3 La procédure d'approbation du revenu autorisé

Titre III. La fixation et le contrôle des tarifs de distribution

3.1 Les tarifs périodiques de distribution et les modèles de grilles tarifaires

3.2 Les tarifs non périodiques de distribution

3.3 La procédure d'approbation des tarifs périodiques et non périodiques

3.4 Les tarifs provisoires

3.5 Le contrôle des tarifs

Titre IV. Le calcul et le contrôle des écarts entre le budget et la réalité

4.1 Le traitement des écarts

4.2 La procédure de contrôle des écarts et la révision du tarif pour les soldes régulateurs

Titre V. La fixation des tarifs de refacturation des charges d'utilisation du réseau de transport

5.1 Les charges, les tarifs de refacturation et les modèles de grilles tarifaires

5.2 La procédure d'approbation

5.3 Le traitement des écarts entre charges et recettes réelles

5.4 La procédure d'approbation du solde régulateur global de transport

Titre VI. Les règles régulateurs et de publicité

6.1 Les règles régulateurs

6.2 Les règles de publicité

Titre VII. Les modèles de rapport

Titre VIII. Autres remarques inhérentes à la méthodologie tarifaire

Toutes les contributions reçues étant susceptibles d'être publiées dans le cadre des obligations de publicité encadrant la procédure d'adoption de la méthodologie tarifaire 2019-2023, la CWaPE invite

les acteurs de marché à mentionner spécifiquement dans leur courrier les informations commercialement sensibles concernant les gestionnaires de réseau, les fournisseurs ou les utilisateurs de réseau, les données à caractère personnel ou les données dont la confidentialité est protégée en vertu des législations spécifiques.